

## L'enjeu du financement des aires protégées

### Synthèse des travaux du Groupe de travail « financement » du CNB élargi Contribution à l'élaboration de la stratégie nationale en faveur des aires protégées

Les politiques de nature/biodiversité ne disposent pas de sources de financement pérennes, contrairement à d'autres politiques publiques, comme celle de l'eau par exemple.

Par ailleurs les coûts des politiques de l'eau, d'infrastructures, de logement, de soutien à l'agriculture sont reconnus et légitimés de longue date, alors que ceux concernant la nature ne sont ni connus ni reconnus : « la nature, c'est gratuit, ça s'entretient tout seul » etc.

Il n'y a pas de « modèle économique » des aires protégées et de la biodiversité terrestre, alors que les aires protégées concourent aux objectifs de nombreuses autres politiques tel que le développement rural, l'éducation, les loisirs et le tourisme, l'intégration sociale.

La loi biodiversité a confié à l'OFB et aux agences de l'eau une mission élargie relative au financement des interventions en faveur de la biodiversité et des milieux marins, néanmoins les contraintes financières imposées aux agences de l'eau ont limité les capacités d'intervention de ces dernières. C'est pourquoi le programme 113 y contribue fortement.

Les moyens présents sont insuffisants pour couvrir les besoins de création et de gestion des aires protégées, malgré des efforts considérables pour réduire les dépenses de fonctionnement et une augmentation de 20% des dépenses des agences de l'eau consacrées à la biodiversité entre les Xe et XIe programmes, sans redevance affectée à la biodiversité.

Cette situation, dans le contexte de l'extension des aires protégées et de l'ambition du Gouvernement en termes de couverture du territoire comme de niveau de restauration de la biodiversité, appelle la mise en oeuvre de mesure urgentes pour faciliter l'investissement dans la création et la gestion des aires protégées, et pour consolider via des ressources claires et affectées les modèles économiques des aires protégées.

Le financement des aires protégées en France n'a pas fait l'objet d'une étude/analyse dédiée. Plusieurs travaux permettent d'apporter un éclairage à ce sujet, toutefois ils relèvent soit d'une approche par type d'acteur (exemples : études de RNF, Rivage de France et conservatoire du littoral, AMP), soit d'une approche globale du financement de l'ensemble des politiques publiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins (exemple : rapport du CGEDD, coordonnateur P. Lavarde, 2016 et rapport CGEDD P. Lavarde, 2019).

Les modèles économiques des AP apparaissent diversifiés : la gestion des aires protégées revêt des formes très diverses en fonction de leur nature et des contextes géographiques, tout en restant très peu coûteuse au regard des surfaces considérées, comme le montre une étude menée en 2018 par le Conservatoire et Rivages de France qui a estimé le coût moyen de gestion des sites littoraux protégés.

Compte-tenu des enjeux, le comité national biodiversité a constitué en 2019 un groupe de travail dédié au financement de la commission spécialisée « aires et espèces protégées ». Un atelier a également été dédié à cette problématique lors du colloque de lancement de l'élaboration de la stratégie des aires protégées à Biarritz.

Dans le cadre de la rédaction de la stratégie, le mandat et la composition du GT du CNB ont été élargis, permettant de valoriser et poursuivre les travaux préalablement conduits. Ce GT s'est

réuni les 29 janvier et 26 février 2020. Il est ressorti la nécessité de différencier certaines actions structurantes et urgentes qui auraient notamment vocation à s'inscrire dans le cadre du PLF 2021, de chantiers à conduire à plus long terme dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie.

La **cartographie des principaux verrous aux financements relatifs aux aires protégées ci-jointe** présente les moyens concourant aux aires protégées, ainsi que les ressources spécifiques liées. Les moyens consacrés aux aires protégées sont majoritairement publics et relèvent plus particulièrement de l'Etat.

## 1 Evaluation des besoins

Les résultats des études lancées sur les besoins des collectivités ou sur l'évolution du foncier ainsi que ceux d'un rapport sur le financement des aires marines protégées seront communiqués au GT.

Le GT s'est fixé l'objectif d'évaluer dans un temps courts les besoins financiers pour la création et la gestion des aires protégées, sans parvenir à y répondre de façon satisfaisante. Cette analyse a toutefois permis de faire l'état des lieux et identifier les freins actuels pour mener l'exercice.

En effet, l'évaluation est rendue complexe compte tenu de la superposition de différents types et gestionnaires d'aires protégées ainsi que de différents types de financement (subvention ou dotation de fonctionnement) ou accompagnement des mesures de gestion du territoire concerné (exemple : financement de l'animation réalisée sur un site Natura 2000) de financements publics.

Des financements sectoriels non fléchés sur les aires protégées, notamment au travers de la PAC (exemple : MAE pour Natura 2000), et des fonds européens concourent également de façon notable à l'atteinte des objectifs sur les aires protégées relevant d'une approche contractuelle, ce qui pose également question quant à la bonne prise en compte et la visibilité de ces contributions dans le modèle de financement des aires protégées. L'efficacité de celles-ci nécessiterait une évaluation (à l'image de l'étude d'évaluation de l'impact de la PAC sur les habitats, les paysages et la biodiversité diligentée au plan européen par la Commission européenne et parue en novembre 2019).

Cette situation rend peu lisible l'exercice de mise à plat des moyens financiers existants injectés sur une même aire protégée. Il existe un risque fort de double compte. Par ailleurs, selon le rapport CGEDD 2016 P. Lavarde, les données relatives à certaines sources de financement sont lacunaires (exemple pour le milieu associatif de la contribution du bénévolat non valorisée dans les comptes, de la contribution des entreprises non quantifiée en dehors du mécénat ou de l'absence de données sur les financements issus du bloc communal) rendant impossible d'établir un bilan d'ensemble fiable. Ce constat réalisé pour l'ensemble des politiques de l'eau et de la biodiversité paraît d'autant plus valable sur les aires protégées.

Pour mémoire, dans son rapport de 2016, le CGEDD a réalisé une estimation des besoins complémentaires à horizon 2020, en métropole uniquement et hors milieux aquatiques continentaux. L'estimation présentée fait ressortir au titre des aires protégées, un besoin complémentaire de financements publics (Etat-collectivités) de 90 M€/an (pour 120 M€ de moyens existant sur le programme 113), en considérant les aires existantes et les créations déjà prévues à la date du rapport.

En complément de l'estimation des besoins financiers liés au budget de l'Etat nécessaires pour les aires protégées à créer d'ici 2022 et leur gestion, un diagnostic devra être conduit en parallèle de la finalisation de la stratégie, afin de mieux appréhender les modèles de financement des aires protégées et résoudre ces problématiques de double compte et d'absence de certaines données. Ce diagnostic devra permettre d'évaluer très rapidement l'ensemble des besoins liés à un réseau pérenne d'AP, intégrant notamment un renforcement en matière de qualité de la gestion, et de différencier les besoins en investissement et en fonctionnement. Cette analyse des besoins de financement en lien avec la mise en oeuvre de la stratégie est un chantier urgent et

indispensable pour consolider les dispositifs et disposer de l'ensemble des engagements et de la visibilité nécessaires pour l'entrée en vigueur de la stratégie.

Cette évaluation devra être mise en perspective au regard des investissements menés dans les autres domaines de l'action publique afin de rapprocher l'effort à consentir en matière de consolidation du réseau d'aires protégées de celui des autres infrastructures nationales d'énergie, de transport ou du numérique.

Elle doit aboutir à la définition d'un modèle de financement pérenne pour les aires protégées existantes et à venir.

## 2 Diagnostic des freins et leviers à activer

Le schéma joint présente les principaux verrous identifiés concernant le financement des aires protégées.

Au sein du GT, il a été souligné qu'au départ, le manque de volonté politique des pouvoirs publics, à différents niveaux de responsabilité, pour financer les politiques de biodiversité incluant la politique d'aires protégées, est historiquement le principal facteur limitant au déploiement et à l'efficacité de ces politiques.

Au-delà du budget général de l'Etat et des taxes affectées à certains établissements publics (exemple : conservatoire du littoral), **deux principales ressources contribuent au financement des aires protégées : les redevances affectées aux agences de l'eau, ainsi que la part départementale de la taxe d'aménagement.**

**Cependant, ces outils ne permettent pas en l'état de répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie et nécessitent une évolution ainsi que des sources complémentaires de financement.**

Ainsi, bien que les missions des agences de l'eau aient été élargies à la biodiversité terrestre et marine en 2016, les redevances en majorité fondées sur les usages et pollutions de l'eau ont peu évolué. A compter de 2020, elles s'élargissent aux redevances sur l'activité cynégétique suite à la réforme de la chasse de 2019 et la création de l'OFB. Toutefois, bien que certaines redevances s'appuient sur des pressions ayant un impact sur la biodiversité (par exemple la redevance pour pollution diffuse, qui taxe les produits phytopharmaceutiques, ou encore la redevance pour protection du milieu aquatique, qui vise l'activité de pêche), les autres atteintes à la biodiversité terrestre liées à des activités anthropiques ne font pas l'objet d'une taxe affectée. Ce constat a conduit les comités de bassin et les conseils d'administration des agences de l'eau à limiter le financement de la biodiversité terrestre et notamment des aires protégées dans le cadre des 11e programmes d'intervention des agences de l'eau.

Le rapport du CGEDD de 2019 évoque les pistes qui permettraient de diversifier le système des redevances des agences de l'eau pour en faire un outil de fiscalité à plus large spectre, en faveur du grand cycle de l'eau, de la biodiversité terrestre et marine.

**La création envisagée d'une redevance sous plafond (ou hors plafond) portant sur les atteintes à la biodiversité**, en lien avec les travaux en cours du comité pour l'économie verte, alliée à un relèvement du **plafond des agences de l'eau** (plafond annuel en loi de finances au-delà duquel l'excédent des recettes est reversé au budget de l'Etat) pour rendre pleinement opérationnel une telle mesure et à une évolution des programmes d'intervention des agences de l'eau pour développer le financement de la biodiversité terrestre et notamment des aires protégées, **permettrait de concrétiser le principe introduit par la loi Biodiversité de 2016 « l'eau, la biodiversité et le milieu marin financent l'eau, la biodiversité et le milieu marin »**, et de contribuer au financement de la stratégie aires protégées.

Par ailleurs, **la part départementale de la taxe d'aménagement permet aux départements de disposer d'une fiscalité affectée destinée à financer leur politique en faveur des espaces naturels sensibles.** Selon le rapport CGEDD de 2019, l'ordre de grandeur de la part

départementale revenant à cette politique est de 400 M€, or le montant des dépenses déclarées par les départements en faveur des ENS a été en moyenne de 280 M€/an sur la période 2012-2015.

Ces éléments de diagnostic seront à actualiser et compléter sur la base des résultats du rapport prévu par l'article 18 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages sur les recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles et sur les dépenses auxquelles celle-ci a été affectée depuis sa création.

Selon l'Assemblée des départements de France, une augmentation continue de la consommation de la TA ENS a eu lieu sur la période 2001-2015. Cependant, il existe une influence du plafonnement de **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 % par an dans le cadre du Contrat dit de Cahors**. Ce contrat mis en place entre l'Etat et les collectivités vise à assurer une meilleure maîtrise de la dépense publique. Les actions en faveur des espaces naturels (éducation à la biodiversité, financement de la gestion et de l'entretien des sites, etc.) n'étant pas considérées comme des dépenses d'investissement mais de fonctionnement, certaines d'entre elles sont ainsi abandonnées par les départements. Les achats de foncier, bien que dépenses d'investissement sont également freinées puisqu'ils s'accompagnent nécessairement de frais de gestion.

**Une évolution du périmètre des dépenses plafonnées dans le cadre de ce contrat, qui permettrait d'en soustraire les dépenses liées aux espaces naturels et in fine de sécuriser l'affectation effective des ressources dégagées par la taxe d'aménagement aux espaces naturels sensibles, voire d'en élargir le champ et de revoir les modalités d'affectation d'une partie de celles-ci apparaît donc nécessaire.**

Compte-tenu du rôle de chef de file des régions en matière de biodiversité, et en l'absence de ressource affectée à ce titre, afin de ne pas créer de fiscalité nouvelle, le rapport CGEDD 2016 proposait de diminuer le plafond de la part départementale de la taxe d'aménagement et d'ouvrir la possibilité aux conseils régionaux d'instituer une part régionale équivalente à cette réduction pour financer leurs actions au bénéfice de la biodiversité, ainsi que d'examiner l'élargissement de l'assiette de la TA en vue d'en affecter une partie aux régions.

Le troisième principal verrou concerne **la mobilisation des fonds européens** qui fait l'objet d'une perte en ligne importante tant en terme de captation de ces crédits (difficulté à mobiliser une ingénierie de montage de projet notamment sur les programmes LIFE), que de capacité à les mobiliser (difficultés importantes liées aux avances de trésorerie que les gestionnaires doivent assumer dans l'attente du versement des fonds européens). Plusieurs actions structurantes sont proposées à ce titre.

La **création d'un fonds d'avance de trésorerie à l'attention des gestionnaires** pourrait être retenue comme prioritaire à engager parmi d'autres mesures telles qu'un fond starter permettant de financer l'ingénierie nécessaire au montage de projet. **L'organisation avec l'ANCT d'un séminaire financier national avec la commission européenne sur la mobilisation des fonds européens** dans le cadre de la mise en oeuvre des directives natures et de la nouvelle stratégie européenne en matière de biodiversité pourrait également être conduite en priorité.

Enfin, d'autres leviers ont été identifiés, qui devraient contribuer à améliorer la situation dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie. La mise en place d'une **fiscalité incitative** (exemple : abondement de la DGF) ainsi que **la suppression des fiscalités et subventions délétères** en font partie. Ainsi, au travers de l'IFI et de la TFNB, les espaces naturels apparaissent comme les biens immobiliers les plus taxés, ce qui nécessite de conduire un chantier permettant de faire évoluer ces dispositifs sur ce point.

Sur la base des travaux du GT, les objectifs stratégiques et opérationnels et actions suivantes ont émergé qui reprennent le traitement des principaux verrous précités.

## **Objectif stratégique transversal A : Un véritable changement de paradigme, faire reconnaître la nature comme un investissement collectif et mettre en place une fiscalité affectée**

Il s'agit notamment de :

- faire reconnaître la nature comme un véritable objet d'investissement collectif et pour les générations futures
- construire des budgets publics en conséquence, intégrant réellement les objectifs de préservation des AP et les services rendus, valorisant les acteurs et l'intégration territoriale des aires protégées, dans un esprit gagnant-gagnant
- développer une fiscalité affectée aux aires protégées.

### **Mesure 1 : Renforcer la soutenabilité des modèles économiques associés aux AP**

**Cible associée : 100 % des AP (existantes et créations) ont un modèle économique soutenable au regard des objectifs de restauration de la biodiversité et un budget à l'équilibre**

#### **Mesure 1bis**

**Augmenter le budget de l'Etat et de ses établissements publics pour créer des aires protégées et gérer de manière plus efficace et effective les aires protégées existantes**

Au vu de la centralité des moyens publics dans le socle de financement des AP, une partie de cet objectif est traité au travers des mesures suivantes qui concernent notamment la diversification des ressources, la pérennisation et l'optimisation des moyens financiers.

Il importe à moyen terme d'être en capacité de mieux appréhender et accompagner le modèle économique des AP, de renforcer l'évaluation de l'efficacité des actions et des financements mais également des services rendus et des impacts de fiscalité délétères et d'organiser la montée en capacité des gestionnaires sur ces aspects.

- Mener une étude spécifique pour :
  - améliorer la connaissance et la lisibilité des structures de coûts (fonctionnement et investissement), des budgets (recettes et dépenses) et modes de financements des AP (en ciblant la taille des projets et leur temporalité pluriannuelle)
  - définir des modèles d'évaluation des besoins en préfiguration et en mise en oeuvre, ainsi que des modalités de suivi.
- Définir un mécanisme d'accompagnement des gestionnaires pour atteindre l'équilibre financier et de suivi de l'utilisation des financements (de type cour des comptes)

### **Mesure 2 : Mieux utiliser/mobiliser les financements nationaux et européens : compétence, organisation, structuration et gouvernance**

Compte-tenu du rôle important des fonds européens dans les budgets actuels des AP, il y a un fort enjeu à concrétiser leur utilisation, pouvant aujourd'hui être entravée, en développant la capacité des gestionnaires à capter des fonds, assurer la trésorerie et consommer pleinement les financements reçus, ainsi qu'en développant les espaces de coordination et de dialogue entre financeurs et gestionnaires.

- Dynamiser l'animation territorialisée des financements biodiversité :

Mettre en place une conférence des financeurs nationale et à l'échelle territoriale (régionale), mobiliser les agences régionales de biodiversité ou leur gouvernance régionale mise en oeuvre dans ce rôle pour mieux articuler les financements ;

A l'échelle départementale, des partenariats spécifiques aux aires protégées pourraient être envisagés entre les Conseils départementaux et les Agences, pour un co-portage de cette politique et permettre une mobilisation optimale des moyens financiers.

- Renforcer l'implication du secteur privé, notamment par la mise en place et l'encadrement d'un mécanisme de fonds public-privé permettant le déploiement et la sécurisation du mécénat, en parallèle de la déclinaison des orientations en matière de responsabilité sociétale des entreprises issues de la loi PACTE.
- Optimiser et élargir la dimension inter-sectorielle et interministérielle des financements publics (Etat et ses opérateurs) contribuant à l'atteinte des objectifs portés par les aires protégées (ANCT, PAC, ...)
- Favoriser la mise en oeuvre d'une ingénierie de projet, permettant de valoriser les financements européens notamment le cadre de la réponse aux appels à projet LIFE, par la mise en place d'une mission d'appui ou de fonds « starter » pour monter les projets
- A court terme : Mettre en place un fonds de trésorerie à l'attention des gestionnaires d'AP pour pallier les décalages entre la consommation et les versements, source de grandes difficultés du fait des avances de trésorerie à assumer
- Afin de faciliter la consommation des financements, stabiliser les règles (cadre et outillage national) en début de programmation, améliorer l'accompagnement par les équipes qui aujourd'hui sont davantage en contrôle qu'en appui, simplifier et articuler les procédures (harmonisation des plate-forme de dépôt de demande de financements, articulations de délais d'instruction, compatibilité des assiettes d'éligibilités,....)
- Permettre un engagement financier pluri-annuel de l'Etat pour les opérations portées par des gestionnaires d'AP, au travers de contrats d'objectifs, avec des bilans d'étape prévus en cohérence avec les échéances des documents de gestion
- Créer un fonds d'urgence pour l'acquisition de foncier et développer un partenariat renforcé avec les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de rendre prioritaire l'attribution des terrains sur les aires protégées à des acteurs œuvrant, de façon concrète et concertée, en faveur de la protection, la gestion et la valorisation de ces sites et plus globalement de la biodiversité.

### **Mesure 3 : Vers une fiscalité affectée**

**Refondre la fiscalité en évoluant vers une fiscalité propre à la biodiversité et vers une meilleure prise en compte des AP dans les budgets de l'Etat, des collectivités, pour favoriser l'appropriation territoriale et la valorisation des AP.**

Les enjeux sont d'une part de sécuriser le fléchage effectif des ressources existantes sur les AP, d'autre part de diversifier les ressources et les dispositifs fiscaux qui concourent aux objectifs de préservation de la biodiversité et *in fine* de créer une fiscalité propre à la biodiversité.

- A court terme : **Soustraire au pacte financier dit « Contrat de Cahors » les dépenses biodiversité et notamment celles liées aux AP** pour mettre fin à l'effet de biais constaté du plafonnement annuel global de l'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets des collectivités sur les dépenses relatives aux espaces naturels.  
Corrélativement, garantir l'utilisation effective des recettes de la taxe d'aménagement par les Départements sur les politiques en faveur des espaces naturels et de la biodiversité, via par exemple la mise en place d'un budget annexe dédié des départements.  
Elargir l'assiette de la taxe d'aménagement ainsi que les dépenses éligibles sur cette base aux investissements en faveur des AP (exemple : opérations de renaturation) et examiner une

évolution des modalités d'affectation en faveur des budgets des différentes collectivités agissant dans le domaine de la protection de la biodiversité

- Expertiser l'élargissement de certains dispositifs fiscaux et la mise en place de financements autres qu'à vocation environnementale, par exemple issus du domaine social ou sur le modèle de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés dite taxe Barnier (taxe sur les transports aériens en outre-mer, part de la compensation carbone)

Pour les outre-mer : faciliter l'accès à l'aide publique au développement via l'action de l'agence française de développement (AFD)

- Créer une fiscalité affectée, propre à la biodiversité :
  - ✓ Mettre en place une **fiscalité incitative positive** en faveur des AP au sein des budgets des collectivités

Il s'agit en particulier de valoriser les opérations/projets d'investissement s'inscrivant dans le cadre des AP et de l'ingénierie territoriale liée, d'abonder la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en fonction de critères et indicateurs permettant de valoriser les collectivités les plus vertueuses, ainsi que de mettre en place une solidarité écologique avec redistribution des collectivités urbaines vers les collectivités rurales.

- ✓ A court terme : Mettre en place une **fiscalité spécifique aux atteintes à la biodiversité** afin de financer le **fonctionnement** des AP

Mettre en place une taxe liée à l'artificialisation et aux changements d'affectation des sols, dont les impacts sur la biodiversité sont avérés (disparition d'espaces naturels, rupture de continuités écologiques, retournement de prairies, drainage, etc), affectée en tout ou partie aux agences de l'eau.

La mise en place de cette taxe devra être associée à une augmentation du plafond de recettes des agences de l'eau de même niveau que l'augmentation de la ressource, dédiée à de nouvelles missions (ou redevance hors plafond), ainsi qu'à une modification des programmes d'intervention des agences de l'eau pour y inclure le financement de la préservation de la biodiversité terrestre et notamment la gestion des AP, dans une logique de priorité apportée aux actions globales sur les milieux naturels et de développement de partenariats équilibrés entre les différents acteurs concernés par cette politique d'intervention.

Afin d'aboutir à une redevance incitative et simple, cette nouvelle redevance pourrait par exemple être basée sur une part additionnelle à la taxe d'aménagement en sus des parts déjà perçues par les départements et les communes ou communautés de communes.

Evaluer la pérennité de ce modèle de financement dans une perspective de régression des atteintes

Expertiser une redevance liée à l'exploitation des ressources (extraction en mer par exemple) et aux usages (manifestations en AP, éco-contribution sur les équipements de sports de nature par exemple) en s'appuyant sur le principe du consentement à payer.

Dans le cadre de la mise en place d'instruments fiscaux, le rôle incitatif, l'assiette et le taux devront être judicieusement calibrés et les différents impacts correctement anticipés, notamment sur la compétitivité de tous les secteurs économiques, en portant une attention particulière aux TPE et PME

Expertiser les dispositifs qui pourraient être liés au contentieux de l'environnement (préjudice à l'environnement).

#### **Mesure 4 : Mettre fin aux fiscalités et subventions ayant un impact délétère sur les objectifs poursuivis en matière de biodiversité, tout en identifiant des mécanismes de compensation**

Les espaces naturels sont les plus taxés en regard des autres biens immobiliers, ce qui limite voire rend négatif la détention de ces derniers et fragilise leur pérennité au sein du réseau des aires protégées. A l'impôt sur les revenus, s'ajoutent différents droits et taxes dont la taxe annuelle sur le foncier non bâti et le cas échéant l'impôt sur la fortune immobilière.

- Faire évoluer les dispositifs, en particulier ceux de l'Impôt sur la fortune immobilière et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), tout en identifiant des modalités de compensations du fait de l'enjeu en terme d'acceptabilité
- Etendre l'exonération de TFNB au titre de Natura 2000 à l'ensemble des aires protégées, sous condition d'engagement du propriétaire en faveur de la biodiversité, et assurer la compensation par l'Etat de la perte correspondante pour les communes compte-tenu de l'importance de cette taxe pour le budget des petites communes rurales
- Adopter une déduction fiscale de 75% des investissements liés à la restauration de la biodiversité dans les aires protégées au titre de l'IFI
- Concernant la PAC et les fonds européens, analyser les impacts pouvant être délétères et décliner dans les programmes nationaux et régionaux une politique conditionnée aux effets sur la biodiversité et les AP afin d'y conditionner les pratiques

#### **Mesure 5 : Valoriser les résultats obtenus et services rendus par les aires protégées, tout d'abord en les faisant mieux connaître**

Au-delà de l'opportunité mais également de la complexité de quantifier et « financiariser » les services rendus par les AP, la première étape est la nécessité de communiquer pour rendre visibles ces services, en favoriser l'acceptabilité sociale, et convaincre de la notion de capital écologique, de retour sur investissement et coût évité.

- Mutualiser les outils de valorisation des services écosystémiques
- Travailler sur l'acceptabilité des AP auprès des acteurs du territoire (agriculture, forêt, milieu marin,...). Notamment, développer et valoriser des collaborations avec les professionnels agricoles, en favorisant des débouchés pour leurs productions. Valoriser l'expérimentation en cours de paiements pour services environnementaux (PSE) et renforcer les possibilités d'usage de la gestion agricole dans les aires protégées.
- Travailler sur l'acceptabilité des AP auprès des élus (communication, formation). Inscrire les aires protégées dans les contrats territoriaux en valorisant leur rôle comme outils de formation et d'innovation
- Renforcer la proximité avec le citoyen, l'individu, l'utilisateur et valoriser le bénévolat
- Mobiliser des leviers en rupture à l'image du loto du patrimoine et renforcer la dimension transversale du patrimoine culturel et naturel.



## **Objectif stratégique transversal B : Portage, lisibilité, influence : assurer le portage politique d'une fiscalité écologique en faveur des AP, permettant le changement de paradigme visé**

Il s'agit d'une part de renforcer la visibilité du sujet au plan national et d'autre part, d'être moteur d'influence dans le fléchage des fonds de l'Union européenne vers la biodiversité.

### **Mesure 1 : Agir au niveau national**

- Présenter autrement le financement de la biodiversité, de façon intégrée et comme un investissement global, ce qui implique un effort de formalisation et de lisibilité, en donnant par exemple des ordres de grandeur des coûts et services rendus liés aux AP en comparaison d'autres domaines du quotidien et en mise en perspective avec d'autres politiques publiques et en permettant aux opérateurs des aires protégées de présenter les résultats obtenus sur une période pluriannuelle (suivi d'indicateurs)
- Renforcer la maîtrise des compétences en matière de fiscalité écologique au sein des acteurs techniques (gestionnaires, ministère) pour faciliter le dialogue et le portage
- Organiser un colloque au Parlement pour expliciter les enjeux
- Organiser un Grenelle de la fiscalité écologique
- A court terme : Inscrire dans l'élaboration du PLF 2021 un portage effectif des actions prioritaires relatives à la fiscalité identifiées dans le cadre de la présente stratégie, en cohérence avec un affichage fort du gouvernement
- Solliciter la mise en place d'une mission interministérielle MTES/MINEFI (CGEDD-IGF) sur le coût et les bénéfices (directs et indirects) de la gestion des aires protégées en France. Cette étude territorialisée pourrait utilement alimenter la réflexion des collectivités lors des préparations des orientations budgétaires, et des budgets primitifs. Elle pourrait également utilement éclairer les parlementaires lors de la préparation du budget de l'Etat.

### **Mesure 2 : Agir au niveau européen**

- S'organiser collectivement pour être plus présent, proactif et force de proposition dans la structuration et le fléchage des fonds UE vers la biodiversité dans le cadre de l'élaboration des stratégies européennes (pacte vert européen) et la programmation pluri-annuelle des fonds européens
- Pour les outre-mer : rendre possible l'accès aux financements européens du programme LIFE et en application de la loi biodiversité de 2016, accompagner l'expérimentation de la mise en place d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000
- Contribuer à faire émerger un instrument financier de la politique agricole commune (PAC) concourant aux AP, permettant de valoriser l'accompagnement territorial et le projet agroécologique lié aux AP  
et notamment créer un fonds type LEADER pour la biodiversité
- Faire évoluer le cadre relatif au financement des Investissements non productifs L'obligation d'utiliser le dispositif d'encadrement communautaire pour le financement de ces investissements constitue un frein important pour la facilitation de la prise en compte de la biodiversité par le monde agricole : haies, mares, petits équipements de gestion de l'élevage sur les zones humides....Il serait pertinent de pouvoir démontrer que les aides à l'investissement pour ces petits aménagements- dès lors qu'ils répondent à un objectif de préservation de la biodiversité et ne sont pas productifs- n'entrent pas dans le champ concurrentiel.
- A court terme : Organiser un séminaire financier national réunissant l'ensemble des acteurs avec la commission européenne concernant la mobilisation des fonds européens (FEADER, FEDER, FEAMP, LIFE) en application des directives Nature.